

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
19 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **dix-neuf novembre** le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **12/11/2025**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **17**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSAT – DELROC –GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D – LAVESQUE – MANDON –SEAUT

Absents excusés : MM. DAUDOU– DUBOE –PERIER – VERGNAUD

Pouvoir : Stéphanie DUBOE donne pouvoir à Virginie MANDON
Mireille VERGNAUD donne pouvoir à Danièle GUILLOT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.
Monsieur **Cédric GUILLOT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée.

Ordre du jour

- Délib. 2025.58 Ouverture anticipée des crédits 2026
- Délib. 2025.59 Fixation ouverture dimanches
- Délib. 2025.60 Transfert des parcelles à la CCICP
- Délib. 2025.61 Subvention pour la fresque de l'école maternelle
- Délib. 2025.62 Choix option jeu de l'école élémentaire

Questions diverses

- Spectacle école maternelle
- Rapport social unique 2024

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération :

- Délib.2025.58 Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du pont des Gavardies de l'ATD

2025.59 OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Le Maire, informe le conseil Municipal de la possibilité de pouvoir engager certains investissements non prévus au budget de l'année précédente, en application de la réglementation en vigueur, le conseil municipal à la faculté d'autoriser le Maire à ordonnancer des dépenses en section d'investissement, à concurrence du ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année précédente.

Chapitre	Compte	BP 2025	1/4
16	1641 - Emprunts en euros	63 824,38 €	15 956,10 €
	165 - Dépôts et cautionnements.	1 000,00 €	250,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	64 824,38 €	16 206,10 €
204	2041512 - Subv GFP de rattach bâtiment et installations	76 000,00 €	19 000,00 €
	20415342 - Subv ets IC- bâtiment et installations	40 000,00 €	10 000,00 €
	2041582 - Subv. autres groupes de bâtiment et installations	40 000,00 €	10 000,00 €
	204 - Subventions d'équipements	156 000,00 €	39 000,00 €
21	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	160 000,00 €	40 000,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements	200 000,00 €	50 000,00 €
	21311 - Constructions bâtiments administratifs	30 000,00 €	7 500,00 €
	21316 - Constructions équipements cimetière	11 128,00 €	2 782,00 €
	213-18 - Constructions autres bâtiment	30 000,00 €	7 500,00 €
	21321 - Constructions immeubles de rapports	30 000,00 €	7 500,00 €
	21328 - Constructions titres bâtiments privés	55 000,00 €	13 750,00 €
	2138 - Autres constructions	30 000,00 €	7 500,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	370 000,00 €	92 500,00 €
	2152 - Installations de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
	2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
	21621 - Biens historiques et culturels mobiliers et biens sous-jacents	10 000,00 €	2 500,00 €
	21828 - Autres matériels de transport	1 000,00 €	250,00 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	3 000,00 €	750,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau t mobiliers	6 000,00 €	1 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	144 000,24 €	36 000,06 €	
	21 - Immobilisations corporelles	1 103 128,24 €	275 782,06 €
	TOTAL	1 323 952,62 €	330 988,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

AUTORISE dans l'attente du vote du budget primitif 2026, le Maire à ordonnancer des dépenses en section d'investissement au titre de l'année 2026 dans la limite de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année 2025.

2025.60 FIXATION DES OUVERTURES DE COMMERCES LE DIMANCHE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, sur 12 dimanches par an. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés sont déduits des « dimanches du Maire », dans la limite de cinq par an, sans consultation de l'EPCI.

Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture de ces magasins certains dimanches,

Considérant que ce nombre de dérogations n'excède pas 5 dimanches pour l'année 2026 et qu'il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis préalable de l'EPCI dont la commune est membres,

Ainsi, dans le cadre de la compétence qui est celle du Maire, soit 5 dimanches par an, il convient de déterminer les dates éventuelles auxquelles les commerces qui le souhaitent pourront ouvrir.

Pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire (habillement, chaussures) :

- Dimanche 5 avril 2026, dimanches de pâques
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, veille des fêtes de fin d'année

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents

VALIDE les 5 dimanches tels que proposés ci-dessus pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

2025.61 VENTE DE PARCELLES ZI 633 ET ZI 638

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de vendre des parcelles appartenant au domaine privé de la commune. En raison de l'intérêt général poursuivi par cette opération et que la commune va bénéficier de contreparties suffisantes, cette bande réservée servira à la création d'une route d'accès direct du rond-point de Manieux vers le bourg.

Il propose que la vente des parcelles n° ZI 633 de contenance 7a et 76 ca et n° ZI 638 de contenance 43a 35ca située au lieu dit Manieux appartenant au domaine privé de la commune à la Communauté de Commune Isle et Crempse en Périgord (CCICP) soit faite moyennant l'euro symbolique dont la valeur vénale est évaluée à 1 €.

Prix qui a été convenu avec les acquéreurs

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette vente sous la forme d'acte(s) administratif(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de vente et ses conditions,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean-François MALARD, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire

2025.62 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention de 2000,00 € de l'équipe enseignante de l'école maternelle, pour le projet de la fresque rue de la Liberté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE d'attribuer une subvention pour le projet de la fresque rue de la Liberté à l'association de l'école maternelle d'un montant de 2000,00 €.

DECIDE d'inscrire cette subvention au budget 2025.

2025.63 CHOIX DES OPTIONS DU DEVIS DE LA STRUCTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'école élémentaire demande une nouvelle structure, un devis de l'entreprise CIHB est proposer par la directrice de l'école élémentaire.

- Option 1 RAV 01 3636,00 € HT
- Option 2 RAV 02 4594,00 € HT
- Option 3 RAV 03 5142,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le devis de l'entreprise CIHB pour l'option 3 RAV 03 pour un montant de 5142,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Un devis doit-être demandé pour la fourniture et la pose de gazon synthétique à une entreprise spécialisée pour le sol sous la structure.

QUESTIONS DIVERSES**SPECTACLE DE NOËL ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire présente le devis transmis par la directrice de la maternelle à savoir un spectacle de Noël joué par la troupe « AMC et les tontons tourneurs » pour un montant de 330,00 € TTC.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité.

CADEAU DE NOËL POUR LES ENFANTS DE LA MATERNELLE

Monsieur le Maire présente la demande de la directrice de la maternelle pour l'acquisition de déguisements (209,00 € HT), de figurines (92,90 € HT) et d'un établi (96,00 € HT) pour un total de 397,90 € HT.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Mr le Maire fait lecture du RSU 2024.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité.

SMBI

Le vendredi 28 novembre une réunion a lieu concernant la rivière Isle et à son avenir où il sera question de la création d'un parlement de l'Isle qui sera constitué d'environ 30 citoyens qui se réuniront et feront des propositions pour améliorer la rivière.

Les 2 délégués de Saint Médard, en désaccord avec le projet ne se rendront pas à la réunion.

DEVIS DECORATIONS DE NOËL

Monsieur MALARD présente le devis de FRANCE DIVERTISSEMENT concernant la location des illuminations de Noël pour un montant de 1622,20 € TTC.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00

Nom	Signature	Nom	Signature
FLORENTY		DUBOË	Excusée
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	

<i>GUILLOT C</i>		<i>MANDON</i>	
<i>CASTAING</i>		<i>PERIER</i>	<i>Absent</i>
<i>CHAUSSAT</i>		<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>	<i>Absente</i>	<i>VERGNAUD</i>	<i>Excusée</i>
<i>DELROC</i>			